

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
7 septembre 2006
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 6 septembre 2006, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer qu'au cours de la présidence grecque le Conseil de sécurité tiendra un débat, prévu le mercredi 20 septembre 2006, sur le thème « Les enjeux de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales ».

La Grèce a établi le document interne ci-joint pour aider à orienter le débat sur cette question (voir l'annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Grèce
(*Signé*) Adamantios Th. **Vassilakis**



**Annexe à la lettre datée du 6 septembre 2006, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**La coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et les organisations régionales et d'autres organes
intergouvernementaux pour le maintien de la paix
et de la sécurité et les difficultés à surmonter**

Document de travail pour le débat public du 20 septembre 2006

A. Rappel

Au cours des 10 dernières années, à l'occasion de nombreuses crises partout dans le monde, des organismes régionaux ont apporté au Conseil de sécurité, en vertu des dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, un soutien important pour le maintien de la paix et de la sécurité. Avec le temps, il est devenu clair qu'une coordination plus étroite et un partenariat plus efficace entre l'ONU et les organisations régionales, outre qu'ils aideraient à alléger la charge qui pèse sur le Conseil de sécurité, auquel la Charte confie au premier chef la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales, contribueraient à la décentralisation, et par voie de conséquence à la démocratisation des affaires internationales. Tant l'Assemblée générale que le Conseil de sécurité ont manifesté un grand intérêt pour le renforcement et la poursuite du développement de ce partenariat. Aujourd'hui, cette question occupe une place particulièrement importante dans l'action menée par le Secrétaire général, qui s'est très activement employé à renforcer et améliorer encore le partenariat entre l'ONU et les organisations régionales et d'autres organisations intergouvernementales.

Dans son rapport en date du 29 novembre 2004 intitulé « Un monde plus sûr : notre affaire à tous », le *Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement* accordait une attention particulière à cette question et recommandait que les activités de concertation et de coopération soient élargies et officialisées par un accord. Il insistait par ailleurs sur le fait que les opérations régionales de paix devaient toujours être autorisées par le Conseil. Dans son propre rapport « Dans une liberté plus grande », le Secrétaire général a pleinement souscrit à ces recommandations et fait part de son intention de conclure des mémorandums d'accord avec les organisations régionales de façon à simplifier les aspects opérationnels de ce partenariat.

La Déclaration adoptée à l'occasion du Sommet de septembre 2005 reconnaît l'importance de la contribution des organisations régionales à la paix et à la sécurité, et les dirigeants du monde entier se disent favorables à un renforcement des liens entre l'ONU et les organisations régionales et sous-régionales dans le cadre des dispositions du Chapitre VIII de la Charte. Ils y indiquent aussi leur décision de développer, au moyen d'accords officiels, la coopération entre les secrétariats respectifs des organisations et, le cas échéant, la participation des organisations régionales aux travaux du Conseil de sécurité, de faire en sorte que les organisations régionales qui disposent de capacités en matière de prévention des conflits ou de maintien de la paix envisagent de les placer dans le cadre du Système de forces et de

moyens en attente des Nations Unies et de renforcer la coopération sur les plans économique, social et culturel.

En outre, le Document final du Sommet appuie l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme décennal de renforcement des capacités de l'*Union africaine*, ce qui indique bien la priorité accordée par l'ONU à la coopération avec l'Union africaine et les organisations africaines sous-régionales, ainsi qu'au renforcement de leurs capacités de prévention, d'alerte rapide, d'assistance électorale, de maintien de la paix et de consolidation de la paix. Depuis lors, le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat de l'ONU s'emploie activement avec le Département des opérations de paix de l'Union africaine à déterminer aussi bien les besoins précis d'aide de l'Union africaine que la contribution de l'ONU. Autre exemple de coopération en matière de maintien de la paix, l'ONU et l'Union africaine ont effectué en juin une mission conjointe au Darfour pour étudier les points sur lesquels la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS) avait besoin d'être renforcée et la possibilité d'un passage à une opération des Nations Unies. De plus, le Conseil de sécurité a effectué en juin dernier une mission au Soudan et au Tchad, marquée par la tenue, à Addis-Abeba, d'une réunion entre le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, qui était une première dans l'histoire des deux organisations.

Depuis 1994, six réunions de haut niveau ont été organisées à l'initiative des secrétaires généraux successifs entre l'ONU et des organisations régionales ou d'autres organisations intergouvernementales en vue de renforcer ce partenariat. Des groupes de travail et un comité permanent ont été créés, en 2004 et 2005 respectivement, pour aider le Secrétaire général à préparer ces réunions. À la cinquième réunion, le Secrétaire général a exposé sa vision d'un partenariat régional-mondial pour la sécurité. À la sixième réunion, en juillet 2005, les participants sont convenus qu'il fallait renforcer sérieusement ce partenariat, que les organisations régionales et sous-régionales intéressées participeraient aux activités dans le cadre des réunions à haut niveau en vertu des dispositions du Chapitre VIII de la Charte, la participation des autres organisations intergouvernementales s'inscrivant dans le cadre d'autres dispositions de la Charte. Ils sont également convenus de se réunir chaque année, de coordonner leurs réunions avec les thèmes des débats du Conseil de sécurité et de créer un comité permanent chargé de lancer des idées, de mobiliser durablement la volonté politique nécessaire et de s'assurer de la mise en œuvre effective des décisions adoptées.

Pour sa part, le Conseil de sécurité a organisé depuis 2003 avec des organisations régionales trois réunions consacrées à la coopération pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales (avril 2003, juillet 2004 et octobre 2005) et adopté, à la deuxième de ces réunions, une déclaration de son président. En octobre 2005, sous la présidence roumaine, il a adopté sa première résolution sur cette question [résolution 1631 (2005)].

B. Évolution récente

Dans sa résolution 1631 (2005), le Conseil de sécurité se déclare résolu à prendre les mesures appropriées pour renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales en vue de

maintenir la paix et la sécurité internationales, et invite le Secrétaire général à lui présenter un rapport sur les enjeux de cette coopération.

Rapport du Secrétaire général intitulé « Les possibilités et défis que présente le partenariat dans le domaine de la sécurité sur les plans régional et mondial »¹

Dans ce rapport, diffusé récemment, le Secrétaire général décrit les progrès accomplis dans la voie de la réalisation des objectifs énoncés dans la résolution 1631 (2005) du Conseil et exprime sa conviction que l'heure est venue de mettre en place un partenariat plus efficace, qui fonctionne en étroite coopération avec le Conseil de sécurité et repose sur une claire répartition des rôles correspondant à l'avantage comparatif de chaque organisation.

Le rapport identifie également deux grands défis à relever pour donner à ce partenariat une plus grande efficacité, à savoir *préciser les rôles respectifs de l'ONU et de toutes les organisations partenaires en matière de paix et de sécurité et renforcer les capacités*. Le Secrétaire général note qu'un nombre croissant d'organisations assistent aux réunions de haut niveau et s'accordent un mandat en matière de paix et de sécurité, de sorte qu'il devient nécessaire de préciser aussi bien la composition du partenariat que son mandat, d'autant plus que des voix s'élèvent pour demander l'extension de son action aux domaines économique, social et culturel². Dans cette perspective, il indique qu'il serait utile d'identifier les organisations régionales qui coopèrent avec l'ONU au maintien de la paix et de la sécurité internationales dans le cadre des dispositions du Chapitre VIII de la Charte, de même que d'identifier les organisations sous-régionales au sein du partenariat. Ainsi qu'il est expliqué dans le rapport, ces suggestions ne visent pas pour autant à exclure d'autres organisations, qui estiment ne pas rentrer dans le champ d'application du Chapitre VIII.

Le rapport met également l'accent sur la nécessité du *renforcement des capacités* – capacités organisationnelles et opérationnelles et ressources –, en vue d'accroître l'efficacité du partenariat. Tout en soulignant que l'Afrique est la région qui en a le plus besoin, il constate que certaines autres organisations régionales et intergouvernementales demanderaient aussi à être aidées à cet égard.

Dans son rapport, le Secrétaire général formule un certain nombre de recommandations pour le renforcement du partenariat en matière de prévention des conflits, instauration de la paix, maintien de la paix et consolidation de la paix à l'intention du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, selon qu'il convient, ainsi que des recommandations concernant une définition plus précise des rôles des différentes organisations, des lignes directrices applicables à la coopération et la formalisation du partenariat.

C. Thèmes de discussion

Le débat public pourrait porter sur les questions suivantes :

¹ A/61/204-S/2006/590.

² Document final du Sommet, par. 170 c).

- Comment instaurer une coopération plus rationnelle et plus efficace entre l'ONU et les organisations régionales et intergouvernementales, et notamment développer les consultations et les échanges d'informations entre le Conseil de sécurité et ces organisations;
- Les recommandations formulées par le Secrétaire général dans le rapport qu'il a établi pour donner suite à la résolution 1631 (2005) du Conseil, et plus précisément celles qui concerne :
 - Le renforcement de la coopération en matière de prévention des conflits, instauration de la paix, maintien de la paix, consolidation de la paix, désarmement et non-prolifération;
 - Le double défi qu'il a indiqué dans son rapport, à savoir préciser le rôle de chacun au sein du partenariat et renforcer les capacités des organisations partenaires.

Il règne aujourd'hui une certaine confusion quant à ce qu'est une organisation régionale ou sous-régionale, et la question se pose donc de savoir quelles organisations, intervenant dans les domaines de la paix et de la sécurité, peuvent être considérées comme des partenaires légitimes de l'ONU au sein du futur mécanisme de sécurité régional-mondial. Le Conseil de sécurité identifie trois catégories d'organisations – internationales, régionales et sous-régionales –, alors que les réunions de haut niveau établissent une distinction entre les « organisations régionales » et les « autres organisations intergouvernementales ». Ces distinctions n'ont toutefois aucune portée opérationnelle pour la coopération actuelle, et pourraient même créer la confusion si les termes propres et exacts n'étaient pas employés.

Les États Membres pourraient étudier la question de savoir si le Conseil de sécurité devrait revoir son acception de l'expression « organisations régionales et sous-régionales » pour l'étendre comme il conviendrait à d'autres organisations intergouvernementales (telles que l'Union européenne, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ou encore l'Organisation de la Conférence islamique) afin de mieux tenir compte des réalités du monde actuel. En d'autres termes, le Conseil devrait-il utiliser l'expression « organisations régionales et autres organisations intergouvernementales » pour désigner ses réunions périodiques avec les organisations ou bien de celle qu'il employait jusqu'ici dans ses réunions et qui figure aussi dans le document du Sommet, à savoir « organisations régionales et sous-régionales »?

On pourrait aussi se demander s'il serait utile et pratique de caractériser de façon formelle, au moyen de critères, les différentes organisations internationales aux fins de l'application du Chapitre VIII de la Charte. Le cas échéant, deux critères fondamentaux, à savoir la composition et le mandat, pourraient être retenus.

Ces deux critères permettraient de distinguer parmi les organisations partenaires les organisations régionales, agissant dans le cadre des dispositions du Chapitre VIII et les autres organisations intergouvernementales, agissant dans le cadre d'autres dispositions de la Charte, comme indiqué ci-après :

Organisations régionales agissant dans le cadre des dispositions du Chapitre VIII :

- a) Mandat :

- i) Prévention des conflits en vertu de l'article 52.2, élément obligatoire;
 - ii) Capacité de mener des opérations de paix comme prévu à l'article 53, élément facultatif;
- b) Composition : contiguïté géographique générale des membres. Ceux-ci appartiennent à une même région géographique;

Autres organisations intergouvernementales, agissant en vertu des Chapitres VI et VII :

- a) Mandat :
 - i) Prévention des conflits;
 - ii) Capacité de mener des opérations de paix comme prévu à l'article 53, élément facultatif;
- b) Composition : universelle. Il peut s'agir aussi bien d'organisations culturelles que d'organisations linguistiques ou techniques.

En ce qui concerne le renforcement des capacités, les États Membres pourraient examiner la question de savoir comment le Conseil de sécurité pourrait contribuer au renforcement des capacités – capacités organisationnelles et opérationnelles et ressources – des organisations régionales et sous-régionales. Il pourrait, par exemple, appuyer les activités en cours visant à établir des liens entre la Division des opérations de maintien de la paix du Secrétariat de l'ONU et la Division des opérations de paix de l'Union africaine et/ou un soutien du Département des opérations de maintien de la paix à la Division des opérations de paix de l'Union africaine.

Le Conseil de sécurité ou les États Membres pourraient appuyer, par l'intermédiaire des organisations/mécanismes multilatéraux auxquels ils appartiennent, la mise en place de capacités de l'Union africaine et de capacités africaines sous-régionales d'alerte rapide, de prévention des conflits, de maintien de la paix et de gestion des crises.

En outre, les États Membres devraient doter les organisations régionales auxquelles ils appartiennent des moyens (financiers, humains, etc.) de s'acquitter de leur mandat.
